

ARRÊTE MUNICIPAL

*Déménagement 9, quai du Roubion  
Mardi 23 août 2022 de 8h à 17h  
Stationnement interdit*

POLE SÉCURITÉ  
Police Municipale  
TL/GP – 2022.08.858A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par la société « L'Officiel du Déménagement » 5 impasse La Lande 44100 Nantes,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Pour permettre à la société L'officiel du déménagement d'effectuer un déménagement au 9 quai du Roubion, trois (3) places de stationnement seront réservées, **mardi 23 août 2022 de 7H à 17H.**

**ARTICLE 02** : En cas de nécessité absolue, la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....) devra être facilitée.

**ARTICLE 03** : L'Officiel du Déménagement aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 8 jours avant le début des travaux sur au moins un des panneaux réglementaires. Le demandeur devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

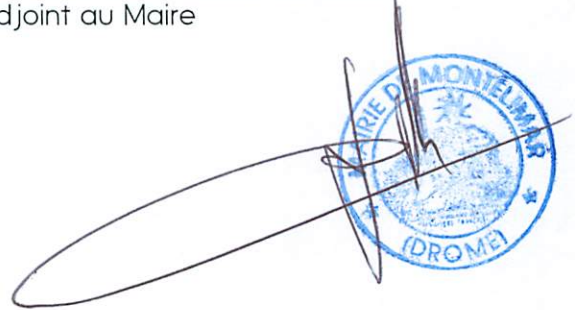
**ARTICLE 05 :** Les règles à observer pour l'application des articles 05 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 06 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

L'Officiel du Déménagement  
5 impasse La Lande  
44100 Nantes

Fait à Montélimar, le 10 août 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTEILIMAR" at the top and "(DROME)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that extends to the left and loops back towards the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).